


# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2007/0271(COD) Procédure terminée
Statistiques sur les déchets: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle	
Modification Règlement (EC) No 2150/2002	<a href="#">1999/0010(COD)</a>
Sujet	
3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers	
8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	IND/DEM <a href="#">BLOKLAND Johannes</a>	20/02/2008
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	<a href="#">2927</a>	26/02/2009
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Eurostat</a>	ALMUNIA Joaquín	

Evénements clés			
06/12/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0777</a>	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
01/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0282/2008</a>	
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
23/09/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0428/2008</a>	Résumé
26/02/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

11/03/2009	Signature de l'acte final		
11/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2007/0271(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2150/2002 <a href="#">1999/0010(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/58036

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2007)0777</a>	06/12/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE405.939</a>	06/05/2008	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE407.787</a>	05/06/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0282/2008</a>	01/07/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0428/2008</a>	23/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2008)6073</a>	17/10/2008	EC	
Projet d'acte final	<a href="#">03694/2008/LEX</a>	11/03/2009	CSL	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

<a href="#">Règlement 2009/221</a> <a href="#">JO L 087 31.03.2009, p. 0157</a> Résumé
---

## Statistiques sur les déchets: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle

OBJECTIF : adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle du règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'adaptation proposée a pour objet d'introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle dans règlement (CE) n° 2150/2002 telle qu'elle est organisée par l'article 5 bis de la décision 1999/468/CE modifiée (réforme des procédures de comitologie).

La Commission a procédé à un examen attentif de tous les instruments adoptés en codécision, afin d'identifier ceux qui habilent la

Commission à adopter des mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels de l'acte de base en question. La Commission a ainsi pu identifier plus de 200 actes devant faire l'objet d'une adaptation. Parmi ces actes certains figurent dans le programme de codification de la Commission. Tel est le cas du règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets.

En l'espèce, le règlement (CE) n° 2150/2002, prévoit que la Commission soit habilitée à définir les critères appropriés d'évaluation de la qualité ainsi que du contenu des rapports de qualité, à mettre en œuvre les résultats des études pilotes et à adapter le contenu des annexes. Ces mesures ayant une portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels dudit règlement, y compris en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels, elles doivent être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 5bis de la décision 1999/468/CE.

## Statistiques sur les déchets: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle

---

En adoptant le rapport de M. Johannes BLOKLAND (IND/DEM, NL), la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a modifié, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

L'unique amendement stipule que la Commission doit élaborer un programme d'études pilotes relatif aux déchets provenant des activités économiques visées au règlement, que les États membres devront mener. Ces études pilotes auront pour objet de mettre au point une méthodologie pour obtenir des méthodes régulières, régies par les principes applicables aux statistiques communautaires, ainsi que le prévoit le règlement (CE) n° 332/97. La Commission financera à concurrence de 100% le coût de ces études pilotes. Sur la base des conclusions de celles-ci, la Commission adoptera les mesures d'application nécessaires. Ces mesures seront arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle.

## Statistiques sur les déchets: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle

---

Le Parlement européen a adopté par 655 voix pour, 10 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Johannes BLOKLAND (IND/DEM, NL), au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

L'unique amendement adopté en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision résulte d'un compromis négocié avec le Conseil. Il stipule que la Commission financera à concurrence de 100% le coût des études pilotes. Sur la base des conclusions de celles-ci, la Commission adoptera les mesures d'application nécessaires. Ces mesures seront arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle.

## Statistiques sur les déchets: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle

---

**OBJECTIF :** adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle du règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie).

**ACTE LÉGISLATIF :** Règlement (CE) n° 221/2009 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

**CONTENU :** à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté un règlement alignant le règlement n° 2150/2002, relatif aux statistiques sur les déchets, sur les nouvelles règles de comitologie. La décision 2006/512/CE a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Aux termes du présent règlement, la Commission sera habilitée à définir les critères appropriés d'évaluation de la qualité ainsi que du contenu des rapports de qualité, à mettre en œuvre les résultats des études pilotes et à adapter le contenu des annexes. Ces mesures seront arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 20/04/2009.